

**Transition professionnelle,  
prenez un nouveau départ :**

**Focus sur le Projet de Transition  
Professionnelle des CDI et CDD**



20/04/2023



# C2RP, CARIF-OREF HAUTS-DE-FRANCE



- > Financé et présidé alternativement par l'État et la Région
- > Administré avec les partenaires sociaux
- > Membre du CREFOP et du réseau des Carif-Oref



# 4 GRANDES MISSIONS DU C2RP

---



## OBSERVER

Assurer une observation sur la relation Emploi-Formation  
Apporter un appui technique aux instances régionales



## ACCOMPAGNER

Mettre son expertise et ses ressources au service des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi



## INFORMER

Répondre aux besoins d'information et de sensibilisation sur la formation, les certifications, les métiers, les dispositifs...



## COLLECTER

Collecter l'offre de formation professionnelle toute voie de formation, y compris par apprentissage  
Consolider les systèmes d'information

**01**

**Le Projet de Transition  
Professionnelle des CDI**

**Le Projet de Transition  
Professionnelle des CDD**

**02**

**03**

**Les interlocuteurs sur les  
territoires**

**Échanges**

**04**

A woman with long brown hair, wearing a bright yellow raincoat over a white and blue striped shirt and blue jeans, is smiling broadly as she pushes open a glass door. Her hands are on the silver handles of the door. The background shows a modern building with glass panels and a set of stairs.

**IL SUFFIT  
PARFOIS DE  
POUSSER  
UNE PORTE  
POUR  
EN OUVRIR  
D'AUTRES**

PARTENAIRE D'AVENIR

**TRANSITIONS**

**PRO**

Hauts  
de France

# QUI SOMMES-NOUS ?

Transitions Pro Hauts-de-France, un acteur régional, paritaire, interprofessionnel agréé par l'Etat pour accompagner le développement des compétences dont les entreprises et les salariés ont besoin pour aujourd'hui et pour demain.

Au travers de 4 dispositifs et un certificat :

- le PTP,
- Transco,
- le dispositif démissionnaire,
- la VAE,
- le certificat CléA®

## NOS MISSIONS

Ensemble, nous construisons les meilleures solutions pour dynamiser et préserver l'emploi dans notre région !



FINANCER LES PROJETS DE  
TRANSITION PROFESSIONNELLE  
DES SALARIÉS



ANALYSER  
ET ANTICIPER LES BESOINS EN  
EMPLOIS DES RÉGIONS



GARANTIR  
LA QUALITÉ DES FORMATIONS  
FINANCÉES



DÉVELOPPER DES  
PARTENARIATS AVEC  
L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE  
L'EMPLOI



SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU  
CEP (CONSEIL EN ÉVOLUTION  
PROFESSIONNELLE)



VEILLER À LA BONNE  
MISE EN ŒUVRE DE  
LA CERTIFICATION CLÉA  
(SOCLE DE CONNAISSANCES  
ET DE COMPÉTENCES  
PROFESSIONNELLES)





# MOINS D'UNE HEURE POUR COMPRENDRE...



## LE PTP POUR LES SALARIÉS EN CDI

## LE PTP POUR LES SALARIÉS EN CDD

Pour être examinées par la Commission Paritaire de Transitions Pro, les demandes de financement des PTP réalisées en tout ou partie pendant le temps de travail, sous la forme d'un congé (PTP), ou hors temps de travail (PTP HTT) doivent répondre à :

- Des conditions d'éligibilité attachées aux salariés (statut, ancienneté,...)
- Des conditions et critères attachés aux projets (cohérence du projet de reconversion, pertinence du parcours de formation, perspectives d'emploi)
- Des conditions de recevabilité des dossiers (dépôt du dossier auprès de la Transitions Pro compétente et dans les délais)

Lorsqu'elles ne peuvent pas toutes être satisfaites simultanément dans l'ordre de leur réception, les demandes de PTP sont classées au regard de priorités et de cotation.

# Le Projet de Transition Professionnelle (PTP)

Se former pour changer de métier

## Pour qui ?

tous les salariés du secteur privé : CDI, CDD, Intérimaires et Intermittents du Spectacle (selon conditions d'ancienneté)

### *Le Projet de Transition Professionnelle doit*

- Être à l'initiative du salarié
- Viser un changement de Métier ou de Profession
- Engager une formation certifiante enregistrée au RNCP

*Dès lors le projet individuel du salarié peut être envisagé dans son entreprise*

## Pour quoi ?

- > Suivre à son initiative une formation de reconversion en vue de changer de métier ou de profession (ROME)
- > Financer une action de formation éligible au CPF et certifiante sous conditions (RNCP ou Répertoire Spécifique) => mobilisation obligatoire du CPF
- > Dans un organisme de formation possédant un certificat Qualiopi
- > Bénéficier du maintien de sa rémunération sous conditions



QUIZZ !



**PRO**

Hauts  
de France

## Question 1 :

Nicolas est actuellement Mécanicien en CDI dans un garage poids lourd depuis 12 ans, suite à des problèmes de santé, il souhaite se former au TP Conducteur routier de marchandises sur porteur pour devenir Chauffeur Poids lourd. Selon vous, peut-il faire une demande de financement dans le cadre d'un PTP?

## Question 2 :

Suite à l'arrêt de ses études, Bérénice a été recrutée en CDD en novembre 2021 par une enseigne de prêt-à-porter, puis elle a signé un CDI en juin 2022. Elle souhaite à présent faire la formation Accompagnant Educatif et Social pour septembre 2023. Selon vous, peut elle faire une demande de PTP?

### Questions 3:

Céline est Auxiliaire Ambulancière depuis 6 ans en CDI, elle souhaite évoluer et devenir Ambulancière dans son entreprise actuelle. Selon vous, peut-elle faire une demande de PTP?

## Questions 4:

Jérémie est boucher. Il a travaillé en CDI pendant 19 mois et a été licencié économique en décembre 2022. Depuis janvier 2023, en CDD pour 6 mois chez un artisan, il souhaite changer de métier et faire une formation développeur web en septembre 2023. Selon vous, peut-il faire une demande de PTP ?

# CONDITIONS D'ANCIENNETÉ POUR LE **SALARIÉ** **EN CDI**

le **salarié en contrat à durée indéterminée (CDI)** doit justifier du respect des deux conditions d'ancienneté suivantes appréciées à la date de départ en formation :

- 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié.
- Dont 12 mois dans l'entreprise actuelle

# CONDITIONS D'ANCIENNETÉ POUR LE **SALARIÉ EN CDD**

Le **salarié en contrat à durée déterminée (CDD)** doit justifier du respect des 2 conditions d'ancienneté suivantes appréciées à la date de départ en formation :

- 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié au cours des 5 dernières années ;
- Dont 4 mois, consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée au cours des 12 derniers mois.

En outre, pour être recevable, la demande de prise en charge du PTP doit être transmise à Transitions Pro avant le terme du CDD et l'action de formation doit débiter au plus tard 6 mois après ce terme

# Les démarches et les délais à respecter à respecter par le salarié pour réaliser son projet de reconversion

Si la formation souhaitée entraîne une interruption du temps de travail :

- Le salarié doit adresser une demande écrite à l'employeur au plus tard 120 jours (4 mois) avant le démarrage de la formation
- L'employeur doit répondre au salarié dans les 30 jours suivant la réception de la demande de congé
- Le salarié doit déposer son dossier PTP auprès de Transitions Pro au plus tard 3 mois avant la date d'entrée en formation



## Question 1 :

Nicolas est actuellement Mécanicien en CDI dans un garage poids lourd depuis 12 ans, suite à des problèmes de santé, il souhaite se former au TP Conducteur routier de marchandises sur porteur pour devenir Chauffeur Poids lourd. Selon vous, peut-il faire une demande de financement dans le cadre d'un PTP?

## Réponse :

Nicolas est en CDI depuis plus de deux, il remplit donc les 2 conditions d'ancienneté pour accéder au dispositif PTP. Au regard du code ROME de l'emploi actuel (L1604) et celui de l'emploi visé (N4101), Nicolas a bien un projet de reconversion professionnelle.

## Question 2 :

Suite à l'arrêt de ses études, Bérénice a été recrutée en CDD en novembre 2021 par un magasin de vêtements, puis elle a signée un CDI en juin 2022. Elle souhaite à présent faire la formation Accompagnant Educatif et Social pour septembre 2023. Selon vous, peut elle faire une demande de PTP?

## Réponse :

Bérénice ne remplit pas les conditions d'ancienneté pour accéder au PTP, Même si son ancienneté a été repris sur ses fiches de paie et n'ayant pas d'expériences professionnelles supplémentaires, elle remplira les 2 ans d'expérience qu'en novembre 2023, la formation démarrant en septembre, elle ne pourra pas faire de demande de PTP.

### Question 3 :

Céline est Auxiliaire Ambulancière depuis 6 ans en CDI, elle souhaite évoluer et devenir Ambulancière dans son entreprise actuelle. Selon vous, remplit-elle les conditions pour accéder aux PTP?

### Réponse :

Céline est salariée depuis 6 ans dans l'entreprise, elle respecte donc les 2 conditions d'ancienneté pour accéder au PTP. Le dispositif permet la mise en œuvre d'un projet de reconversion professionnelle dans l'entreprise qui l'emploie, seulement le code ROME de l'emploi actuel et celui de l'emploi visé est identique (J1305). Il ne s'agit donc pas d'un projet éligible au PTP.

## Question 4 :

Jérémie est boucher. Il a travaillé en CDI pendant 19 mois et a été licencié économique en décembre 2022. Depuis janvier 2023, en CDD pour 6 mois chez un artisan, il souhaite changer de métier et faire une formation développeur web en septembre 2023. Selon vous, peut-il faire une demande de PTP ?

## Réponse :

Actuellement en CDD, Jérémie remplit bien les conditions pour accéder au PTP, il aura plus de 4 mois de CDD et plus de 2 ans d'expérience au démarrage de la formation. Il doit juste faire attention à déposer son dossier tant qu'il est en cours de CDD

# Témoignage de Luigi futur développeur Web

<https://www.youtube.com/watch?v=5OdCa7BWbBk>



**1 701**

**Projets de Transition Professionnelle (PTP)**

**50**

**Reconversions dans le cadre des Transitions Collectives (Transco)  
au sein de 39 entreprises**

**1 441**

**Dossiers Démission-Reconversion validés**

**215**

**Dossiers Validation des Acquis de l'Expériences (VAE)**

**3 744**

**Certificats CléA® délivrés**



# UN ACCUEIL SUR 5 ESPACES ET 19 PERMANENCES



## [ Vos contacts de proximité ]

### Espace Lille-Métropole

Isabelle Coutant

[icoutant@transitionspro-hdf.fr](mailto:icoutant@transitionspro-hdf.fr) Tél : 03 20 12 13 75

### Espace Amiens Picardie

Laurence Dorso

[ldorso@transitionspro-hdf.fr](mailto:ldorso@transitionspro-hdf.fr)  
Tél : 03 22 70 70 72

### Espace Artois Douaisis

Hervé Tatindaux

[htatindaux@transitionspro-hdf.fr](mailto:htatindaux@transitionspro-hdf.fr)  
Tél : 03 21 60 61 28

### Espace St Omer Côte d'Opale

Caroline Demolliens

[cdemolliens@transitionspro-hdf.fr](mailto:cdemolliens@transitionspro-hdf.fr)  
Tél : 03 21 93 13 43

### Espace Valenciennes Hainaut-Cambrésis

Marie Lise Bazin

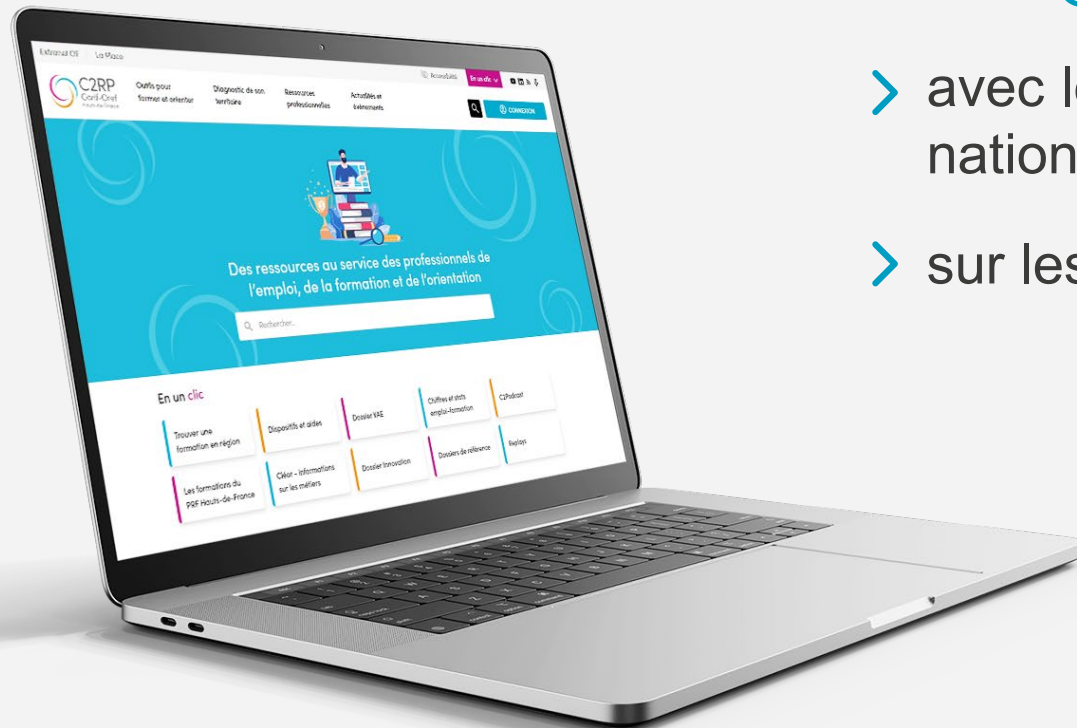
[mlbazin@transitionspro-hdf.fr](mailto:mlbazin@transitionspro-hdf.fr)  
Tél : 03 27 29 98 78




**Tél : 03 59 61 62 63**  
**Transitionspro-hdf.fr**





# RESTEZ EN CONTACT AVEC LE C2RP



- avec notre lettre d'information, le **C2@ctus**
- avec le panorama de presse régionale et nationale, l'**InfoHebdo**
- sur les réseaux sociaux   

[professionnalisation@c2rp.fr](mailto:professionnalisation@c2rp.fr)

[www.c2rp.fr](http://www.c2rp.fr)

# MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION



[www.c2rp.fr](http://www.c2rp.fr)



03 20 90 73 00



Le C2RP, Carif-Oref Hauts-de-France, remplit une mission d'intérêt public en faveur du déploiement des politiques publiques d'orientation, de formation et d'emploi.

Lieu de partenariat, de production et de diffusion d'information, le C2RP contribue à l'aide à la décision des institutions et des Partenaires Sociaux et appuie les professionnels en charge de favoriser la continuité des parcours tout au long de la vie.